



# PROCÈS-VERBAL DU CÉ

Procès-verbal de la séance du conseil d'établissement de l'école de Richelieu du Centre de services scolaire des Hautes-Rivières tenue le mardi 28 mars 2023, à 19 h, en présence à l'édifice St-Joseph.

---

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- M<sup>me</sup> Isabelle Lagacé, enseignante
- M<sup>me</sup> Cynthia Hethrington – enseignante
- M<sup>me</sup> Marie-Claude Bérubé – enseignante
- M<sup>me</sup> Geneviève Leduc – enseignante
- M<sup>me</sup> Catherine Faquette-Asselin – service de garde
- M<sup>me</sup> Christine Derome – directrice d'école
- M. Pierre-Vincent Bélisle – parent
- M. Désirée Larocque – parent remplaçant
- M. Jean-Nicolas St-Louis – parent
- M<sup>me</sup> Valérie Serres – parent
- M<sup>me</sup> Marie-Pier Charette - présidente du CÉ
- M<sup>me</sup> Geneviève Maude Cloutier – parent
- Mme Marie-Claude Tremblay – représentante de la communauté

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Pierre-Vincent Bélisle – parent  
(à distance)

ÉTAIENT ABSENTS :

- M<sup>me</sup> Andrée-Anne Pépin – soutien
- M<sup>me</sup> Viviane Audet – parent
- M<sup>me</sup> Marie-Claude Fontaine – représentante de la communauté, remplaçant M<sup>me</sup> Claudie Gervais

INVITÉ(S) : Aucun

## 1. Présence et ouverture de la séance

L'avis de convocation, l'ordre du jour et les documents ayant été envoyés à tous les membres en respect de la *Loi sur l'instruction publique*; M<sup>me</sup> Marie-Pier Charette vérifie le quorum et la séance est déclarée valablement constituée.

M<sup>me</sup> Charette souhaite la bienvenue aux membres du CÉ et ouvre la réunion à 19 h 05.



**2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Résolution 2023-03-28-CÉ-033

Il est proposé par M<sup>me</sup> Marie-Claude Bérubé :

D'adopter l'ordre du jour en n'ajoutant aucun point dans le varia ou autre texte.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**3. Lecture et adoption du procès-verbal de la séance du 31 janvier 2023**

Résolution 2023-03-28-CÉ-034

Chaque membre du conseil d'établissement ayant reçu copie du procès-verbal de la séance du conseil d'établissement tenue le 31 janvier 2023 au moins six heures avant le début de la présente séance;

Il est proposé par M<sup>me</sup> Isabelle Lagacé :

Que soit adopté le procès-verbal de la séance du conseil d'établissement du 31 janvier 2023 avec les petites coquilles trouvées par M<sup>me</sup> Marie-Pier Charette, car son contenu en reste toutefois valide. Il peut donc être adopté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**4. Approbation de la nouvelle représentante de la communauté**

Résolution 2023-03-28-CÉ-035

Afin d'éviter un conflit d'intérêts, M<sup>me</sup> Claudie Gervais n'est plus en mesure de tenir son rôle de représentante de la communauté. Une proposition de remplacement est soumise. La candidature de M<sup>me</sup> Marie-Claude Fontaine est retenue. Elle ne pouvait être présente pour ce C.É.

Il est proposé par M<sup>me</sup> Catherine Faquette-Asselin :

Que M<sup>me</sup> Marie-Claude Fontaine devienne la nouvelle représentante de la communauté pour représenter le CIER au conseil d'établissement.

**APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ**

## 5. Suivi au procès-verbal du 31 janvier 2023

### 5.1 Salon du livre

Aucun pourcentage des ventes ne peut être donné en ristourne à l'école, car cette action serait un acte de collusion.

Le sentiment général de la journée aura été très positif, autant pour l'équipe-école que pour les partenaires.

Plusieurs enfants ont amené des sous de la maison. Le personnel enseignant était d'accord avec cette gestion, mais il ne pouvait être tenu responsable en cas de perte. Les communications faites aux parents, à ce sujet, étaient très claires.

## 6. Questions du public

Aucune question du public.

## 7. Site Internet pour formations, capsules, fiches :

Site Internet pour formations, capsules, fiches :

<https://www.quebec.ca/education/prescolaire-primaire-et-secondaire/gouvernance-scolaire/conseil-etablissement/formation-obligatoire>

## 8. Approbations des mesures dédiées

Résolution 2023-03-28-CÉ-036

Considérant l'article 473.1 de la *Loi sur l'instruction publique* qui prévoit que le ministre peut prescrire que certaines mesures budgétaires soient destinées à un transfert vers le budget des établissements d'enseignement;

Considérant que les Règles budgétaires de fonctionnement prévoient des mesures transférables au budget des établissements et identifient ces mesures comme étant « dédiées » ou « protégées »;

Considérant l'article 275 de la Loi sur l'instruction publique qui prévoit que le centre de services scolaire détermine, pour chaque année scolaire, la répartition de ses revenus en tenant compte des recommandations du comité de répartition des ressources (...). Cette répartition doit être effectuée de façon équitable (...) en tenant compte des besoins exprimés par les établissements d'enseignement, des inégalités sociales et économiques auxquelles ceux-ci sont confrontés, de son plan d'engagement vers la réussite et des projets éducatifs de ses écoles et de ses centres;

Considérant les recommandations du comité de répartition des ressources en matière de répartition des mesures dédiées et protégées;



Considérant les recommandations du comité de répartition des ressources en matière de regroupement de certaines mesures dédiées sous la responsabilité d'un service, au bénéfice exclusif de tous les établissements, en respect du principe de subsidiarité où les établissements ont le choix des moyens pour répondre aux besoins des élèves;

Considérant la validation des recommandations du comité de répartition des ressources en comité de consultatif de gestion, où siègent les directions de l'ensemble des établissements;

Considérant les orientations prises par le Centre de services scolaire à la suite de ces recommandations validées;

Le conseil d'établissement de l'école de Richelieu confirme que le Centre de services scolaire des Hautes-Rivières lui a transféré les mesures dédiées et protégées suivantes pour l'année scolaire 2022-2023 et que le déploiement de ces mesures a été prévu dans le cadre du budget de l'établissement :

Mesure	Montant versé par le CSS
11043 – Enfant recevant un enseignement à la maison – Primaire	9150
15012 – Aide alimentaire	8156
15021 - Soutien additionnel à la consolidation des apprentissages et à l'engagement scolaire – Volets 1 à 3	23258
15022 – Bien-être à l'école	6899
15024 – Aide aux parents	2354
15025 – Seuil minimal de services pour les écoles	134821
15029 - Cours d'école vivantes, animées et sécuritaires	10346
15031 – Interventions efficaces (violence et intimidation)	1989
15084 – Formation continue du personnel scolaire sur l'usage pédagogique des technologies numériques	5136
15103 – Acquisition d'œuvres littéraires	5394
15104 – Acquisition de livres de littérature jeunesse	389
15186 – Sorties scolaires en milieu culturel	11624
15231 – École accessible et inspirante	17229
15312 – Soutien à l'intégration en classe ordinaire des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage	4840
30017 – Temps de concertation, de planification et de préparation	2689

Le conseil d'établissement confirme être en connaissance du fait que le Centre de services scolaire des Hautes-Rivières ne lui a pas transféré de sommes pour les mesures dédiées et protégées suivantes dans son budget, celles-ci ayant été regroupées centralement au bénéfice exclusif de tous les établissements. Le conseil d'établissement confirme que l'établissement bénéficie autrement de ces mesures, par exemple sous forme de services, lorsqu'applicable.

Mesure
11020 – Maternelle 4 ans à temps plein
15025 – Seuil minimal de services pour les écoles
15026 – Ajout d’enseignants spécialistes au préscolaire
15027 – Soutien à la réussite éducative des élèves doués
15153 – Mentorat visant à favoriser l’insertion professionnelle des nouveaux enseignants
15191 – Soutien à l’accompagnement des personnes dans leur démarche de reconnaissance des acquis et des compétences en formation professionnelle
15313 – Soutien à l’ajout de classes spéciales
15530 – Soutien en mathématiques

Il est proposé par M<sup>me</sup> Cynthia Hethrington et appuyé par M<sup>me</sup> Marie-Claude Tremblay :

Que la réception des mesures dédiées soit approuvée telle que présentée.

**APPROUVÉE À L’UNANIMITÉ**

## 9. Approbation des critères de sélection de la direction d’école

Résolution 2023-03-28-CÉ-037

Considérant que l’article 79 de la *Loi sur l’instruction publique* prévoit que le conseil d’établissement doit être consulté par le Centre de services scolaire sur les critères de sélection de la direction d’école;

Considérant que l’article 96.8 de la *Loi sur l’instruction publique* prévoit que la direction de l’école est nommée par le Centre de services scolaire selon les critères de sélection qu’il établit après consultation du conseil d’établissement;

Considérant que le Centre de services scolaire des Hautes-Rivières a sollicité le conseil d’établissement à ce sujet;

Considérant le projet éducatif et les enjeux de l’école, entre autres liés à ses relations avec d’autres partenaires (comme le Centre des énergies renouvelables de Richelieu et la Saison du Passeur);

Considérant le document proposé par le Centre de services scolaire à l’égard du profil de compétences des directions d’établissement;

Considérant les discussions tenues entre les membres du conseil d’établissement à propos de la consultation portant sur les critères de sélection de la direction de l’école;



Considérant que les besoins de l'école n'ont pas changé depuis l'approbation du document 2022-2023;

Il est proposé par M<sup>me</sup> Marie-Claude Tremblay :

Que le document 2022-2023 soit reconduit pour 2023-2024.

**APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ**

**10. Approbation des grilles-horaires 2023-2024**

Résolution 2023-03-28-CÉ-038

M<sup>me</sup> Christine Derome présente les grilles-horaires pour l'année prochaine.

Il est donc proposé par M. Jean-Nicolas St-Louis :

Que les grilles-horaires présentées soient approuvées pour 2023-2024.

**APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ**

**11. Approbation des grilles-matières 2023-2024**

Résolution 2023-03-28-CÉ-039

Proposition de changement affectant les élèves de la maternelle 5 ans et les classes d'adaptation. Depuis l'existence de la mesure 15026, les enfants se trouvaient en période de musique pour 36 minutes en début de journée. La proposition est de changer cette période pour une période d'éducation physique.

Il est proposé par M<sup>me</sup> Geneviève Leduc :

Que la période de 36 minutes de musique, chez les élèves de la maternelle et les classes d'adaptation, soit changée pour une période d'éducation physique de la même durée.

**APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ**

## 12. **Approbation de la politique de régie interne du service de garde 2023-2024**

Résolution 2023-03-28-CÉ-040

M<sup>me</sup> Derome présente le nouveau document « Règles de fonctionnement SÉDG de Richelieu 2023 ». La formulation, à propos des frais de retard, devra être revue et corrigée pour éliminer les ambiguïtés. Le document fait mention de frais d'un minimum de 5 \$, alors que l'école dit donner cinq minutes de sursis et aucuns frais de retard minimum.

Coquille dans la section « Horaire de la rentrée progressive pour les enfants du préscolaire » : SDG utilisé au lieu de SÉDG.

Demande d'ajout au document afin de clarifier si un utilisateur régulier, qui serait absent, doit payer ou non le SÉDG pour la journée manquée.

Il est proposé par M<sup>me</sup> Geneviève Leduc :

D'accepter le document en fonction de la correction des points mentionnés ci-dessus.

**APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ**

## 13. **Approbation des nouvelles sorties**

Résolution 2023-03-28-CÉ-041

Mention à propos de la sortie du CIME, où le niveau 5-6 ne représente pas exactement ceux qui participeront à cette sortie.

Les membres se questionnent à propos de l'ajout de frais aux parents de 4<sup>e</sup> année. Ces frais se trouvent à l'intérieur des balises de frais chargés aux parents et ils seront approuvés par le CÉ.

Il est proposé par M<sup>me</sup> Marie-Claude Bérubé :

D'accepter le document tel que présenté.

**APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ**

## 14. **Approbation des balises des frais chargés aux parents 2023-2024**

Résolution 2023-03-28-CÉ-042

Les balises des frais chargés aux parents ont été ajustées à la suite de la consultation des enseignants pour déterminer le maximum des frais annuels chargés aux parents. Mme Derome présente la proposition aux membres du CÉ.

- Les frais de reprographie passent de 20 \$ à 25 \$.



- Le statu quo est maintenu pour les cahiers d'exercices et agenda, soit 80 \$.
- Sorties : le maximum passe à 50 \$.

Sur ce dernier point, il est à noter que la direction d'école prend la décision d'utiliser l'argent de la mesure « École inspirante » à d'autres fins que pour payer la sortie de fin d'année. Depuis quelques années, la quasi-totalité des frais étaient ainsi couverts et les parents se trouvaient à payer une somme moindre ou, dans la majorité des cas, rien du tout pour cette sortie. Dorénavant, les frais de cette dernière seront entièrement payés par les parents. L'utilisation de l'argent de la mesure « École inspirante » étant à la discrétion de la direction d'école, le CÉ doit uniquement approuver l'augmentation des balises des frais chargés aux parents pour l'année 2023-2024. La sortie la plus chère de cette année a servi de barème afin d'établir ce nouveau montant.

Après échanges entre les membres du CÉ sur le sujet, suggestions, clarifications et proposition de communiquer les changements aux parents ainsi que tout ce qui fait l'objet de gratuité aux parents, il est décidé de demander le vote.

11 votes pour  
1 vote contre

Par conséquent, la proposition des balises des frais chargés aux parents est approuvée à la majorité telle que présentée.

**APPROUVÉE À LA MAJORITÉ**

## **15. Fonds à destinations spéciales**

### 15.1 Relevé du fonds à destinations spéciales

Point déposé par manque de temps.

### 15.2 Approbation des dépenses du projet « Mois de l'autisme »

Résolution 2023-03-28-CÉ-043

Il est proposé par M<sup>me</sup> Geneviève Maude Cloutier :

D'approuver des dépenses de 115,62 \$ et de 59 \$, pour un maximum de 225 \$.

**APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ**

### 15.3 Approbation des dépenses du « Mois de l'autisme »

Résolution 2023-03-28-CÉ-044

Il est proposé par M. Jean-Nicolas St-Louis :

D'approuver une dépense de 179,40 \$ pour obtenir les gâteaux.

**APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ**

**16. Suivi démarche projet éducatif de l'école**

Point déposé par manque de temps.

**17. Informations du comité de parents**

**17.1 Semaine nationale de l'engagement parental**

Point déposé par manque de temps.

**17.2 Points d'information**

Discussion sur le PEVR et sondage en lien avec le PEVR, ainsi que l'approbation du calendrier pour l'an prochain.

**18. CIER**

Point déposé par manque de temps.

**19. OPP**

Mention de l'appréciation de l'équipe-école à propos du soutien bénévole. Rappel de la campagne de vaccination du vendredi 31 mars 2023.

**20. Bibliothèque**

Point déposé par manque de temps.

**21. Correspondance**

Aucune.

**22. Varia**

Aucun.

**23. Levée de la séance**

Résolution 2023-03-28-CÉ-045

Il est proposé par M<sup>me</sup> Catherine Faquette-Asselin :

Que la séance soit levée à 21 h 46.

**APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Marie-Pier Charette**  
**Présidente du CÉ**

---

**Christine Derome**  
**Directrice**